

Délibération n° DEL_2025_121



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 2 OCTOBRE 2025)**

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de délégués votants : 31

Nombre de pouvoirs : 7

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUHEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. BARBAN Jean-Louis donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de fixer un cadre clair pour l'accès aux déchèteries du territoire,

Vu l'évolution des usages, l'intégration de la lecture automatique des plaques d'immatriculation à partir du 3 novembre 2025 et la volonté de renforcer la traçabilité et la qualité de tri ;

Le règlement intérieur des déchèteries de Laruns (site de Geteu) et de Louvie-Juzon, en annexe de cette délibération, vise à garantir :

- un accès fluide, équitable et réservé aux usagers autorisés ;
- un tri conforme aux consignes des filières ;
- un comportement respectueux et citoyen sur site.

Le règlement précise également les déchets interdits et autorisés, les horaires, les modalités d'accès (notamment par lecture de plaque), ainsi que les comportements sanctionnables.

Ce document remplace toute version antérieure.

Il s'appliquera à l'ensemble des usagers à compter du 3 novembre 2025.

Toutefois, dans un esprit de pédagogie et de continuité du service public, une période de tolérance sera observée jusqu'au 1er janvier 2026 afin de permettre aux usagers de s'approprier progressivement les nouvelles règles établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries intercommunales de la Vallée d'Ossau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON